

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet de décret modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Le projet de décret vise à modifier le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte. Il fait l'objet d'une consultation du public du 01 juin au 21 juin 2021.

Le présent décret modifie l'article 2 du décret n°2010-71 portant création du parc naturel marin de Mayotte relatif à la composition de conseil de gestion. Ces modifications sont justifiées par la nécessaire prise en compte des évolutions de l'organisation des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Par ailleurs, le collège des représentants des associations de protection de l'environnement est renforcé. Un représentant du gestionnaire de l'aire marine protégée des Glorieuses est ajouté au titre de représentant d'une aire marine contigüe (inexistante à la création du PNM de Mayotte en 2010). La terminologie utilisée pour désigner les instances concernées est simplifiée afin d'anticiper d'éventuels changements de dénomination. Le processus de désignation et de représentation des membres est simplifié afin d'adapter le fonctionnement du conseil de gestion au territoire de Mayotte.

Publics concernés : membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, représentant de l'Etat en mer et préfet du département. Gestionnaires du parc naturel marin de Mayotte.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).